



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.2/2\*  
9 janvier 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN  
Comité préparatoire  
Première session de fond  
Genève, 21 avril-2 mai 2008

**QUESTIONNAIRE ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME, ADRESSÉ AUX ÉTATS MEMBRES  
EN APPLICATION DE LA DÉCISION PC.1/10 PRISE PAR  
LE COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE  
D'EXAMEN DE DURBAN À SA PREMIÈRE SESSION  
(A/62/375)**

**Note explicative sur le questionnaire**

1. Conformément à la décision PC.1/10 adoptée le 31 août 2007 par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban à sa première session, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi le questionnaire ci-joint, afin de faciliter le processus d'examen de Durban.
2. Le questionnaire, conçu de façon à recueillir des informations auprès des gouvernements, comporte six questions de fond articulées autour des objectifs de la Conférence d'examen de Durban tels qu'énoncés dans la décision PC.1/13 du Comité préparatoire.
3. L'annexe au questionnaire a été établie de façon à permettre aux gouvernements de décrire les politiques, les programmes et les projets qui ont été entrepris pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, notamment les mesures constitutionnelles, législatives, administratives ou volontaristes adoptées, les plans d'action nationaux élaborés, les organes gouvernementaux créés ou encore les activités de sensibilisation menées.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

### **Questions de fond**

**Question 1:** Pouvez-vous évaluer la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans votre pays?

**Question 2:** Pouvez-vous évaluer les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que les initiatives prises pour les éliminer dans votre pays?

**Question 3:** Veuillez indiquer les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en oeuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

**Question 4:** Comment votre gouvernement évaluerait-il l'efficacité du mécanisme de suivi de Durban et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer?

**Question 5:** Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement en vue de ratifier ou d'appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale?

**Question 6:** Veuillez énoncer et exposer les bonnes pratiques adoptées dans votre pays en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

## ANNEXE

### **Mesures dans le domaine de la prévention, de l'éducation et de la protection visant à éliminer à l'échelon national le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

1. Décrire les mesures qui ont été prises pour interdire la discrimination raciale sous toutes ses formes et pour garantir le droit de chacun, sans distinction aucune, au plein exercice des droits de l'homme, sur un pied d'égalité, notamment des droits énumérés ci-après:

- a) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;
- b) Droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices de la part de fonctionnaires du gouvernement ou de tout individu, groupe ou institution;
- c) Droit de participer à la vie politique;
- d) Droit à la liberté de religion et de conviction;
- e) Droit à l'égalité de rémunération à travail égal;
- f) Droit à un logement adéquat;
- g) Droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible; droit à un système de santé publique, des soins médicaux, un système de sécurité sociale et des services sociaux de qualité;
- h) Droit à l'éducation et à une formation professionnelle de qualité, à tous les niveaux;
- i) Droit de prendre part à la vie culturelle;
- j) Droit d'accès à tous lieux et services.

### **Mesures législatives, judiciaires et administratives, réglementation et autres mesures de prévention et de protection contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

2. Votre gouvernement a-t-il adopté et appliqué, ou renforcé, une législation nationale ou des mesures administratives expressément et spécifiquement dirigées contre le racisme et interdisant la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, directe ou indirecte, dans tous les domaines de la vie publique, conformément à ses obligations en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en veillant à ce que les réserves ne soient pas contraires à l'objet et au but de la Convention, ou a-t-il modifié les lois et les dispositions administratives nationales pouvant engendrer de telles formes de discrimination?

### **Participation dans des conditions d'égalité à la prise des décisions politiques, économiques, sociales et culturelles**

3. Veuillez indiquer les mesures prises pour faire en sorte que le régime politique et juridique de votre gouvernement reflète la diversité culturelle de la société du pays et pour améliorer les institutions démocratiques dans le sens de la participation.

### **Création et renforcement des institutions nationales spécialisées indépendantes et des services de médiation**

4. Votre gouvernement a-t-il créé, renforcé, contrôlé ou rendu plus efficaces des institutions nationales indépendantes s'occupant des droits de l'homme, en particulier pour les questions touchant au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée? Leur a-t-il fourni les compétences et les moyens que réclament les activités d'enquête, de recherche, d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique par lesquelles elles luttent contre ces phénomènes? Veuillez préciser les mandats de ces institutions.

### **Politiques, pratiques et stratégies**

#### **Politiques et plans d'action concrets, y compris mesures volontaristes de lutte contre la discrimination**

5. Votre gouvernement a-t-il établi ou mis en œuvre un plan d'action national visant à promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de tous? Veuillez communiquer à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ce plan d'action et tous autres documents pertinents sur les mesures engagées pour donner effet aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que sur toute autre initiative envisagée.

6. Votre gouvernement a-t-il élaboré des programmes nationaux, notamment des mesures volontaristes ou positives, visant à promouvoir l'accès, dans des conditions d'égalité, des personnes et des groupes qui sont ou peuvent être victimes de discrimination raciale aux services sociaux, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux soins de santé, notamment?

7. Votre gouvernement a-t-il adopté ou renforcé des programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques, en tenant compte des besoins des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée?

8. Quelles mesures ont été prises pour venir à bout des formes multiples de discrimination reposant sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, ou fondées sur d'autres motifs tels que le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, la naissance ou le statut?

9. Quelles mesures ont été prises pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des femmes et des filles et pour garantir l'intégration de l'analyse des considérations de race et de sexe dans l'application de toutes les composantes du Programme d'action et de votre plan d'action national?

**Collecte et ventilation de données, recherche et études**

10. Votre gouvernement procède-t-il à la collecte et à l'analyse de données statistiques au niveau national concernant la situation des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ventilées en fonction d'indicateurs économiques et sociaux, afin de suivre la situation des groupes marginalisés, d'évaluer la législation existante et d'élaborer des politiques de développement?

**Éducation et sensibilisation**

11. Veuillez indiquer les moyens employés par votre gouvernement pour promouvoir une meilleure compréhension des fléaux du racisme et cultiver les valeurs d'acceptation, de tolérance et de diversité culturelle. Quelle est l'efficacité des mesures qui ont été prises dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation contre le racisme, y compris des programmes visant les jeunes, de la culture, de l'information, des campagnes d'information et des sports, pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les manifestations de l'intolérance qui y est associée?

12. Veuillez indiquer les mesures prises pour renforcer la formation des agents de l'État aux droits de l'homme, avec un accent particulier sur la lutte contre le racisme et les questions de genre, y compris les personnels de l'administration de la justice, en particulier les agents de l'ordre public, les agents judiciaires, les personnels pénitentiaires et les agents de sécurité, ainsi que les personnels de santé, les enseignants et les fonctionnaires des services d'immigration ou les agents chargés des frontières.

**Information, communication et médias, notamment les nouvelles technologies**

13. En prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression, quelles initiatives ont été prises pour ériger en infraction punissable par la loi tout acte de violence raciale ou d'incitation à de tels actes ainsi que la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, en particulier au moyen des nouvelles techniques de l'information et des communications, notamment l'Internet?

**Ratification et application effective des instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et à la non-discrimination**

14. Si votre pays n'est pas encore partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à tout autre instrument international cité dans les paragraphes 77 et 78 du Programme d'action de Durban, veuillez indiquer:

a) Quelles sont les raisons qui ont pu l'empêcher de ratifier les instruments ou d'y adhérer;

b) Quelles mesures ont été prises ou sont prévues en vue de ratifier les instruments ou d'y adhérer.

15. Si votre pays n'a pas encore fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, veuillez indiquer les raisons qui ont pu l'en empêcher.

### **Renforcement des partenariats avec la société civile**

16. Quelles mesures ont été prises pour renforcer la coopération et développer les partenariats avec les organisations non gouvernementales et tous les autres acteurs de la société civile afin de tirer parti de leur expérience et de leur savoir-faire dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée?

### **Recours utiles, voies de droit, réparations et autres mesures à prévoir à l'échelon national**

17. Quelles sont les mesures en vigueur pour enquêter sur les actes de racisme et de discrimination raciale, traduire leurs auteurs en justice et lutter contre l'impunité des crimes motivés par le racisme ou la xénophobie?

18. Quels sont les recours judiciaires et autres ouverts aux personnes victimes d'actes de discrimination raciale qui constituent une violation de leurs droits fondamentaux, et existe-t-il des indications montrant que ces recours sont efficaces et appropriés?

19. Votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour éliminer la pratique du «profilage racial», selon laquelle la police et les autres agents des forces de l'ordre se fient, si peu que ce soit, à la race, à la couleur, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique pour soumettre des personnes à des investigations ou déterminer si un individu donné mène des activités criminelles?

### **Victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

#### **Personnes d'ascendance africaine**

20. Quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises pour faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects – politiques, économiques, sociaux, culturels – de la vie sociale et au développement de la société?

21. Quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises pour investir davantage dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, la santé publique, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu, ainsi que dans d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives en faveur des personnes d'ascendance africaine?

#### **Peuples autochtones**

22. Quelles mesures d'ordre constitutionnel, administratif, législatif, judiciaire ou autre votre gouvernement a-t-il prises pour garantir aux peuples autochtones l'exercice sans réserve des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou votre gouvernement a-t-il modifié la Constitution, les textes, les systèmes législatifs, juridiques et les politiques de façon à les mettre en conformité avec les instruments, normes et règles internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables?

23. Votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour consulter les représentants autochtones lorsque des décisions sont prises sur les politiques et les mesures qui les touchent directement?

### **Migrants**

24. Votre gouvernement a-t-il examiné et, le cas échéant, modifié les dispositions de ses lois, politiques et pratiques en matière d'immigration qui pourraient être contraires aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vue d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires à l'égard des migrants?

### **Réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées**

25. Quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises pour honorer les obligations qui lui incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire applicable aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux personnes déplacées?

### **Autres victimes**

26. Quelles mesures ont été prises pour garantir le droit qu'ont les personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms/Gitans-Tziganes/Sintis, d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, d'employer leur propre langue et de participer effectivement à la vie culturelle, sociale, économique et politique, afin de les protéger de toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, dont ils sont ou pourraient être victimes?

27. A-t-on pris des mesures pour lutter contre l'antisémitisme, le racisme anti-Arabe et l'islamophobie, et pour empêcher la formation de mouvements fondés sur le racisme et les idées discriminatoires concernant les communautés en question?

28. Votre gouvernement a-t-il conçu, mis en œuvre et renforcé des mesures tendant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de la traite des femmes et des enfants, en particulier des filles?

-----